

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement des Grands Projets et de la Recherche
Service Environnement et Aménagement du Territoire
1 64 56

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME CORINNE CHABAUD**

**OBJET : Gestion des terrains acquis par le Conservatoire du littoral - Programmation 2020.
Renouvellement de l'adhésion à Rivages de France.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique environnementale de protection des espaces naturels, le Conseil départemental s'est engagé avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dès 1989, à soutenir la gestion des espaces du Conservatoire du littoral à travers une convention tripartite, dont les cosignataires sont le Département, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Conservatoire du littoral.

L'objectif de cette convention est de financer annuellement le fonctionnement nécessaire à la bonne gestion des espaces naturels acquis par le Conservatoire du littoral sur notre territoire, étant rappelé que la gestion est systématiquement confiée à des gestionnaires tiers (communes, départements, parcs régionaux, associations).

La Commission permanente n°134 du 15 décembre 2017 a approuvé une convention, d'une durée de 5 ans, de mise en valeur des terrains du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres dans les Bouches-du-Rhône entre le Département, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Conservatoire du littoral.

Cette convention fixe l'enveloppe financière annuelle, d'un montant de 550 000 € partagée à parts égales entre le Conseil départemental (soit 275 000 €) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur (soit 275 000 €) pour le territoire des Bouches-du-Rhône.

Dans notre département, ce sont près de 22 sites (30 000 hectares) et près de 13 gestionnaires qui bénéficient régulièrement de cette convention.

Le 16 décembre 2019, le Comité départemental a approuvé le projet de répartition des crédits alloués aux gestionnaires pour le programme de l'exercice 2020. Sont concernées les communes de Cassis, La Ciotat, Marseille, Le Rove, Ensues-la-Redonne, Châteauneuf-les-Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Vitrolles, Saint-Chamas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Arles et les Saintes-Marie-de-la-Mer.

Vous trouverez, ci-joint en annexe, la répartition proposée pour l'ensemble des gestionnaires.

Par ailleurs depuis 2005, le Département adhère à l'association Rivages de France.

Considérant l'implication marquée du Département en faveur de la protection du littoral, il est important que celui-ci valorise et fasse reconnaître ses actions dans le cadre de cette instance originale en renouvelant son adhésion pour 2020, la cotisation étant fixée à 2 200 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL